

Guide été 2024



Service urbanisme, environnement et développement économique
Aménager, protéger, servir!

Une ville en expansion!
Un univers de possibilités!

RIVIÈRE-ROUGE C'EST...

Vivre à Rivière-Rouge c'est un accès direct à la nature pour y admirer les changements de saisons, savourer les joies de la tranquillité, des grands espaces et arrêter de courir sans cesse après le temps !

Située aux portes des Hautes-Laurentides, la Ville de Rivière-Rouge est au centre d'un carrefour routier qui relie l'Outaouais, l'Abitibi et les plus grands centres urbains du sud. Nous sommes le sous-centre régional de la MRC d'Antoine-Labelle. La Ville de Rivière-Rouge propose une gamme de services à sa population et à ses visiteurs, tels que soins de santé, écoles, activités sportives, culturelles et commerciales.


La proximité de lacs et de la rivière Rouge au centre-ville permet de combiner un environnement de vie agréable avec l'accès à de nombreux services. À coup sûr, le Parc régional du Réservoir-Kiamika et la rivière Rouge sont des atouts plus qu'importants pour la région. Ils vous séduiront. Nous disposons de diverses entreprises touristiques qui sauront aussi vous plaire.

C'est tout un territoire!

- Le territoire de la Ville de Rivière-Rouge est de 499,64 km² soit, comparable au territoire de la Ville de Montréal, de la Ville de Québec et de la Ville de Gatineau!
- 4734 résidents permanents (données 2023) ce qui ne tient pas compte des résidents saisonniers (villégiateurs et visiteurs);
- Densité de la population / population/km² = 9.25 / un territoire vaste et peu densifié;
- Plus de 100 lacs et plus de 100 commerces, industries et producteurs agricoles;
- Plus de 4300 fiches de propriétés;
- Plus de 200 km de chemins.

Une Ville en expansion!

RÉSIDENTS PERMANENTS	
2020	4430
2021	4467
2022	4623
2023	4734


 Plus de 300 nouveaux résidents

Depuis les 5 dernières années :

- 144 nouvelles constructions résidentielles
- 213 logements créés
- Une valeur déclarée de travaux de plus de 100 millions

Le Service urbanisme, environnement et développement économique tient à vous remercier pour le respect de l'environnement bâti, naturel et social. Chaque petit geste posé contribue à la beauté et la santé de notre Ville.



Merci :

- Pour la revitalisation, l'embellissement et l'entretien de vos bâtiments et enseignes;
- Pour la protection des forêts, des cours d'eau et pour la végétalisation de vos rives;
- De donner votre temps en tant que membre d'une association, d'un organisme ou d'un regroupement;
- De respecter les lois, règlements et normes applicables et de vous rendre conforme;
- De respecter des règles afin d'entretenir de bonnes relations avec vos voisins.

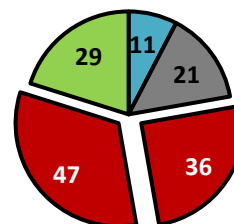
LE SERVICE EN QUELQUES STATISTIQUES...

CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES ET LOGEMENTS CRÉÉS

	CONSTRUCTIONS	LOGEMENTS CRÉÉS
2019	11	12
2020	21	30
2021	36	65
2022	47	77
2023	29	29
05/2024	18	22

POST-PANDÉMIE
 Les économistes précisent que ces années (2021 et 2022) sont exceptionnelles et ne peuvent servir de comparaison

CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES
 2019 – 2020 – 2021 – 2022 – 2023



Construction résidentielle au 31 mai 2024
 18

NOMBRE DE PERMIS ÉMIS ET DÉLAI D'ÉMISSION DES PERMIS

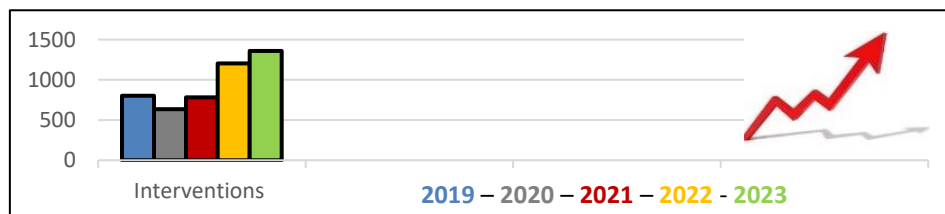
	PERMIS ÉMIS	DÉLAI
2019	489	9,52 jours
2020	481	13,01 jours
2021	616	14,96 jours
2022	625	25,21 jours
2023	550	19,75 jours
05/2024	231	23,82 jours

Congé de maternité de la technicienne-conseil qui émet un minimum de 100 permis par année, poste non pourvu depuis novembre 2023



INSPECTIONS DE PERMIS, TERRAINS, SUIVI DE DOSSIERS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS DE CITOYENS

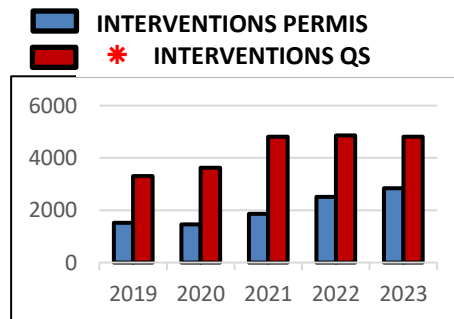
2019	801
2020	633
2021	783
2022	1202
2023	1359
05/2024	578



INTERVENTIONS PERMIS ET REQUÊTES ET PLAINTES

	2019	2020	2021	2022	2023	05/2024
INTERVENTIONS / PERMIS	1525	1462	1857	2514	2842	901
INTERVENTIONS / QS	3302	3626	4806	4859	4814	1977
	4827	5088	6663	7373	7656	2878

* Interventions QS = inspection, téléphone, courriel, rencontre au bureau, etc.



Le nombre de permis délivrés par la Ville a atteint son meilleur niveau en importance depuis 5 ans!

RÔLE ET RESPECT

Le Service urbanisme, environnement et développement économique a pour aspiration de planifier et de promouvoir un développement harmonieux du territoire afin de l'adapter aux besoins des citoyens, et ce, en respect de la protection et de la préservation de nos richesses naturelles. Il s'assure de favoriser des projets urbains de qualité et de stimuler la croissance économique de notre région. Il soutient activement les initiatives visant à dynamiser notre économie locale, en collaborant aux besoins des nouvelles entreprises.



De plus, le service émet les permis nécessaires pour assurer la conformité des projets avec la réglementation en vigueur, tout en offrant un service attentif et professionnel. Il a également pour objectif de donner un service équitable à l'ensemble de la population, d'accompagner et d'aider la réalisation de projet d'une vie.

Principaux règlements et principales lois et normes interférants dans les fonctions de notre service :

- ▶ Plan d'urbanisme de la Ville et Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- ▶ Règlements d'urbanisme de la Ville (permis et certificats, zonage, construction, lotissement, PIIA);
- ▶ Règlements sur les dérogations mineures et la démolition d'immeubles;
- ▶ Règlement provisoire sur les milieux hydriques, Zone d'intervention spéciale (ZIS) et Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (RÉAFI);
- ▶ Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE), politique de gestion des requêtes et plaintes;
- ▶ Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);
- ▶ Lavage des embarcations et accessoires, remplacement des puisards, subvention installation septique;
- ▶ Loi sur les établissements touristiques, sur la qualité de l'environnement, le nourrissage des animaux sauvages, la vidange des installations septiques, les colporteurs et vendeurs itinérants;
- ▶ Règlement provincial sur le rejet des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22);
- ▶ Etc.

Les employés du service sont parfois vus négativement, car ils accomplissent un travail qui ne plait pas à tous. Par contre, ils agissent dans l'intérêt de tous afin de faire respecter les règlements dont la Ville s'est dotée, ainsi que tout autre loi et règlement que nous nous devons de faire respecter pour avoir un milieu de vie agréable et harmonieux pour tous. Un permis est délivré si la demande respecte les documents à produire et les conditions réglementaires, dans le cas inverse, la demande est refusée. Ce n'est pas une question de goût ou d'opinion.



Les membres de l'équipe du Service ont l'obligation de respecter la réglementation applicable et ils n'ont pas de pouvoir discrétionnaire. Ainsi, on ne peut pas négocier avec la réglementation applicable. Seuls les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les dérogations mineures dont la Ville dispose sont des règlements à caractère discrétionnaire prévu en relation à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En tant que clients, merci d'être gentils et polis. Et lorsque vous êtes bien servi, merci de nous le dire! Vous ne pouvez imaginer le bien que vous procurez à la personne qui reçoit un compliment. Bien entendu, quand cela est mérité, le sentiment d'être apprécié est un des plus grands motivateurs qui soit pour notre équipe!



L'expérience client est une question de relation. Pour que cette relation soit agréable et pour qu'elle fonctionne, il est vital que les deux parties soient respectueuses l'une envers l'autre.

Violence Zéro... Nul n'a le droit d'exercer de la violence à l'égard de quiconque, au travail ou dans quelques situations reliées à l'emploi. Quelle que soit sa forme, la violence au travail est inacceptable et elle ne sera jamais tolérée par la Ville.

Merci d'agir avec respect.

ÉQUIPE DE TRAVAIL / COORDONNÉES

Depuis quelques années, notre service reçoit un volume élevé d'appels, de courriels, de demandes de permis, de certificats et autres, et cette année ne fait pas exception! Ainsi, il se peut que le délai de traitement des demandes soit supérieur à la normale. Soyez assuré que nous travaillons tous très fort afin de maintenir un délai général moyen de moins de 30 jours, peu importe le type de demandes.

Merci de votre compréhension!



LUNDI à JEUDI	8 h 30 à 12 h	13 h à 16 h 30
VENDREDI	8 h 30 à 12 h	
Pour vous assurer de la disponibilité du personnel, nous vous demandons de bien vouloir prendre rendez-vous. Téléphone : 819 275-2929 poste 421 ou par courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca		

Carine Lachapelle	Directrice		Poste 422
Karine Alarie	Analyste-conseil		Poste 424
Jean-Charles Clément	Officier-conseil / Environnement	Mars à octobre	Poste 425
Alexandre Major	Officier-conseil / Construction	Lundi au mercredi	Poste 426
Geneviève Boussaroque	Technicienne-conseil	En congé de maternité	Poste 427
Mélanie Gauthier	Agente aux permis et certificats		Poste 421
Dominique Stengelin	Agent du territoire		Poste 423
Nicole Lajeunesse	Adjointe administrative		Poste 431
Élizabeth Lévesque	Préposée à l'accueil – station de lavage	Mai à octobre	

Merci de ne pas laisser un message à plus d'un membre du personnel sur un même sujet, par souci de productivité et de maximisation de nos ressources. Soyez assuré que nous répondrons à vos demandes et que nous y donnerons suite.

POUR TOUTES AUTRES QUESTIONS :



- Les entrées charretières, le déneigement, l'eau potable, les égouts, l'entretien général des voies publiques, les bacs de recyclage, les chats et chiens, etc. **adjointe.voirie@riviere-rouge.ca, poste 221**
- Taxes et évaluations **taxation.perception@riviere-rouge.ca, poste 226**
- Réservation de salles **reservation@riviere-rouge.ca, poste 324**
- Demandes d'accès à l'information **greffe@riviere-rouge.ca, poste 244**
- Permis de brulage / feux d'artifice / feu **prevention@rssiivr.ca, poste 921**

QUOI! IL Y A UN INSPECTEUR SUR MA PROPRIÉTÉ!

Un inspecteur sur ma propriété, lui faut-il mon autorisation?

Contrairement à ce que certaines personnes pensent et colportent comme informations, les officiers de l'équipe du Service urbanisme, environnement et développement économique de la Ville de Rivière-Rouge, comme dans toute autre municipalité au Québec, ont le pouvoir de visiter toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de celle-ci afin de visiter, examiner, prendre des photos ou des relevés de terrain, et ce, sans rendez-vous.



Bien entendu, malgré ce pouvoir, les membres de l'équipe doivent tout de même respecter certaines règles :

- Intervenir entre 7 h et 19 h;
- S'identifier en tant qu'employé de la Ville (si une résidence s'y trouve) et la visite doit être en lien au respect des lois et règlements applicables.

FOIRE AUX QUESTIONS

Vous cherchez des réponses à vos questions? Vous les trouverez peut-être sur notre **Foire aux questions et réponses (FAQ)** : riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Foire aux questions et réponses :



- Puis-je louer ma maison?
- Où puis-je laver mon embarcation?
- Est-ce que je peux avoir des poules?
- Je vends ma propriété et j'ai besoin d'une lettre de conformité pour mon installation septique, comment puis-je l'obtenir?
- Est-ce autorisé de construire une habitation à partir de conteneurs maritimes?

TARIFS ET PERMIS

Les honoraires exigés pour l'analyse de toute demande de permis, de lotissement, de construction ou pour tout autre permis et/ou certificat d'autorisation sont disponibles sur le site Web de la Ville : riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme à l'article 6.8 du *Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats*.

ATTENTION

1. Le dépôt d'une demande ne veut pas dire que vous pouvez débiter les travaux. Il faut avoir en main un permis signé et suivre les indications du permis pour effectuer vos travaux autorisés;
2. **Les travaux réalisés doivent être faits en conformité avec le permis ou le certificat délivré et dans la période de validité dudit permis, conformément aux règlements d'urbanisme**

Un permis ne vous donne pas le droit de faire tout ce que vous voulez!

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2024



Une modification réglementaire a eu lieu et elle sera en vigueur à l'été 2024. **Vous voulez en savoir plus sur la modification réglementaire et les règlements d'urbanisme** : visitez notre page Web : riviere-rouge.ca - onglets Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme.

Également :

- Règlement 231 / remplacement des puisards / ajustements;
- Règlement 271 / sur les colporteurs et vendeurs itinérants / ajustements.

PROGRAMMES ET INCITATIFS GOUVERNEMENTAUX

Urbanisme / Projet de Loi 31

Créer des milieux de vie conviviaux, durables et complets - **possibilité de permettre des immeubles de 3 logements dans le périmètre urbain, peu importe la zone avec une consultation et une résolution du conseil municipal.**

Pour plus d'information : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/adoption-du-projet-de-loi-31-le-gouvernement-mettra-sur-pied-dautres-outils-afin-de-contribuer-a-resorber-la-crise-du-logement-53880>

Habitation / Projet de Loi 39

Faciliter la réalisation de projets de logements - **possibilité d'accorder un programme d'aide visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs, ainsi qu'aux logements sociaux, abordables, étudiants ou à l'hébergement transitoire.**

Pour plus d'information : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/adoption-du-projet-de-loi-39-le-gouvernement-modernise-de-facon-historique-le-regime-fiscal-du-quebec-au-benefice-des-collectivites-52686>



ABRI D'AUTO TEMPORAIRE (TEMPO)

Les abris temporaires (de type « Tempo » petit et grand) sont interdits sur le territoire de la Ville à partir du 2 mai. Nous vous rappelons qu'il vous faut démanteler complètement les abris temporaires, toile et structure incluses.

Pourtant quelqu'un m'a dit que je pouvais garder mon abri temporaire à l'année! Est-ce vrai? Selon la carte du règlement de zonage sur laquelle le territoire de la Ville est découpé en plus de cent (100) zones de plusieurs catégories différentes, **les abris temporaires sont autorisés à l'année en zones rurales seulement.** Cependant, ils sont destinés à abriter des véhicules motorisés uniquement et doivent être érigés hors de toute marge avant :



- à plus de 6 mètres du chemin;
- à plus de 15 mètres d'un lac, d'un cours d'eau, etc.

Par exemple, dans le noyau villageois (secteur Sainte-Véronique) ou au centre-ville (ce qui comprend la rue L'Annonciation) et au bord des lacs, ils sont interdits jusqu'au 1^{er} octobre. Informez-vous!

JAMAIS SANS MON SAC

Interdiction de distribution de sacs de plastique sur le territoire de la ville de Rivière-Rouge depuis le 1^{er} janvier 2024. Sont permis :

- Les sacs d'emplettes réutilisables;
- Les sacs en papier;
- Les sacs d'emballage (exemple : pour les produits en vrac, tels que les viandes, poissons, fruits, légumes, noix, friandises, farines et produits de grains);
- Les sacs de livraison de médication;
- Les produits déjà emballés par un processus industriel;
- Les sacs de vêtements distribués par un commerce offrant le service de nettoyage à sec;
- Les sacs contenant du matériel publicitaire dans le cadre d'une distribution porte à porte ou aux boîtes postales.



LOGEMENT LOCATIF

Vous êtes à la recherche d'un logement sur le territoire de Rivière-Rouge?



Sur le site Web de la Ville, vous trouverez à votre disposition une liste des immeubles locatifs de 3 logements et plus : *riviere-rouge.ca / Vie économique et vie communautaire / Vie communautaire / Bottin pour logement locatif.*

LE CONSTAT D'INFRACTION

Ce que vous devez savoir

Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions d'un règlement de la Ville ou qui, étant propriétaire, permet ou tolère la commission sur sa propriété d'une infraction est passible d'une amende.

Un dossier de propriété origine de la propriété et non de son propriétaire. Ainsi, l'achat d'une propriété entraîne certaines responsabilités pour les nouveaux propriétaires. Si la propriété était déjà en infraction avant la vente, le nouveau propriétaire devient le responsable du dossier (infraction) et se doit de corriger la situation.

Attention, si l'infraction revêt un caractère continu, **que vous ayez payé ou non votre constat d'infraction** = si elle n'est pas corrigée, elle constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible d'une amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se poursuivra.

Aussi, en tant que propriétaire, vous êtes responsable de vos locataires, c'est à vous de vous assurer que ceux-ci respectent la réglementation.



L'ENTRETIEN ET LA PROPRETÉ DE LA VILLE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS!

Toute construction doit être maintenue en bon état et être réparée ou rafraîchie au besoin de manière à garantir son intégrité, sa sécurité, le maintien de son apparence ainsi que le maintien d'un droit acquis.

Nous vous rappelons qu'en tant que propriétaire ou occupant d'un immeuble, vous devez entretenir le terrain privé où il se situe et entreposer proprement les biens autorisés.

L'entreposage ou le remisage de matériaux, de pièces mécaniques, de réservoirs, de véhicules commerciaux, d'autobus, de véhicules récréatifs ou d'embarcations motorisés, de machinerie de construction, de bâtiments temporaires est très limité sur les terrains résidentiels et les terrains résidentiels à usage mixte, sauf certaines exceptions (abri d'auto temporaire, bateau, bois de chauffage, etc.).

Vous avez besoin d'aide pour transporter vos encombrants aux écocentres? Deux entrepreneurs peuvent ramasser les volumineux à votre propriété. Pour obtenir tous les détails et le coût du service, communiquez avec le Service des travaux publics au 819 275-2929, poste 221.

Pour les propriétés de la rue L'Annonciation, de la route 117 et du boulevard Fernand-Lafontaine, merci d'apporter une attention particulière à l'apparence extérieure de votre propriété et à la propreté de votre terrain.

CONSTRUCTION ENDOMMAGÉE, DÉLABRÉE OU PARTIELLEMENT DÉTRUITE

Toute construction endommagée, délabrée ou partiellement détruite, doit être réparée ou démolie dans un délai de 3 mois.



Les caves, les excavations et les fondations d'un bâtiment incendié, démolé ou déménagé ou dont la construction est interrompue, doivent être entourées dans les 24 heures suivant l'événement d'une clôture de 2 m (6,5 pi) de hauteur afin de prévenir tout danger pour la sécurité publique.

Dans le cas d'une démolition, tous les matériaux doivent être apportés dans un site autorisé et le terrain doit être entièrement nettoyé et renaturalisé dans ce même délai. Sous réserve de certaines dispositions, tous bâtiments accessoires, constructions accessoires et ouvrages tels que les entrées charretières, stationnements, terrains de sport, quais, murets, etc. doivent aussi être démolis et le terrain renaturalisé.

LES QU'EN-DIRA-T-ON

ON M'A DIT QUE!

Il est normal entre voisin ou connaissance de se donner des informations sur l'urbanisme et l'environnement, cependant, ce qui est permis pour un ne l'est pas forcément pour l'autre, puisque chaque propriété est différente et ne dispose pas des mêmes caractéristiques ou localisation. Alors, afin d'avoir l'heure juste, contactez-nous!



MA PROPRIÉTÉ ET LES DROITS ACQUIS!

Le fait d'avoir une construction, un ouvrage ou autre sur un terrain ne donne pas lieu à un droit si celui-ci a été réalisé en contravention aux normes applicables au moment de sa réalisation. Le dossier d'une propriété ne peut pas repartir à zéro avec un nouvel acheteur.

Ce n'est pas parce qu'il y a un balcon depuis longtemps sur une propriété ou parce qu'il figure sur un plan de propriété que celui-ci est conforme ou sous droit acquis. Il en est de même pour des fenêtres existantes lorsque vous désirez aménager une chambre à coucher ou une remise ou une véranda, etc.

Vous voulez l'heure juste, informez-vous auprès de notre service!

CAMPING / TERRES PRIVÉES ET TERRES PUBLIQUES



Ça y est, la saison du camping est à nos portes, avec ses nombreux espaces naturels, ses lacs et ses rivières... vous trouverez assurément votre bonheur à Rivière-Rouge! Bien sûr, il y a plusieurs entreprises touristiques où le camping est possible. **Cependant, vous ne pouvez pas installer votre roulotte où vous voulez. Malheureusement, ce n'est pas permis!**

La présence d'une roulotte, tente-roulotte ou d'une tente hors d'un terrain de camping n'est pas autorisée sur un terrain vacant (non construit) (terrain privé ou en terres publiques) même en période de vacances. Il demeure une exception sur un lot en zone rurale avec la prise d'un permis. **Informez-vous!**

L'installation d'une roulotte, tente ou tente-roulotte sur un terrain occupé par un bâtiment principal est autorisée pour une durée inférieure à 30 jours par année conformément au respect du Q-2, r.22 = aucun rejet dans l'environnement, aucun baril ou puisard, et elle doit être à plus de 20 mètres de tout cours d'eau, lac et milieu humide. Après cette période, elle doit être remise et non utilisée (autorisé sans permis).

Pour plus d'informations : riviere-rouge.ca / onglets / *Réglementation et permis* / *Réglementation d'urbanisme* / *Dépliants informatifs* / *Roulotte, tente-roulotte, tente*.

Avant d'installer votre roulotte ou autre, il faut déterminer quel genre de camping vous voulez faire. Les options ne manquent pas. Pensez à réserver votre emplacement! Informez-vous!

Référence / www.laurentides.com/fr/membres/ville-de-riviere-rouge

Référence / www.campingquebec.com/fr

Référence / www.laurentides.com/fr

RÉSIDENCE DE TOURISME

On entend par résidence de tourisme = location à court terme (31 jours et moins) tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique. Constitue également une résidence de tourisme l'établissement de résidence principale.



IMPORTANT avant d'entreprendre des démarches pour louer votre résidence :

En tout temps, vous devez valider auprès du Service urbanisme, environnement et développement économique si l'usage est autorisé à l'endroit où se localise votre résidence, obtenir votre certificat de changement d'usage au Service urbanisme, environnement et développement économique et être membre de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ).



Les résidences de tourisme sont permises, entre autres ; au lac Gaumond et lac Gingras.



Les résidences de tourisme sont interdites, entre autres ; au lac Alexandre, lac Bélanger, lac Boileau, lac aux Bois Francs, lac de la Haie, lac Lacoste, lac Malo, lac Noir, réservoir Kiamika, petit lac Noir, lac Cloche, lac Hibou, lac Lanthier, lac Marsan, lac Paquet, petit lac Lanthier, lac Vert, lac Castor et lac Tibériade.

Vous trouverez plus d'information sur le site Web de la Ville / riviere-rouge.ca / onglets / *Réglementation et permis* / *Lacs- Informations et données ou Réglementation et permis* / *Réglementation d'urbanisme* / *Résidence de tourisme*.

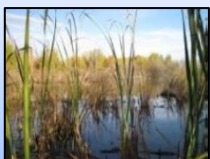
ATTENTION, toute personne qui opère une résidence de tourisme sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation est passible d'amendes de 4 000 \$ à 10 000 \$.

LES MILIEUX HUMIDES

Les milieux humides. Attention, ce n'est pas juste un trou de bouette ou une marre d'eau inutile!

Un milieu humide est un lieu inondé ou saturé d'eau pendant une période de temps suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation. Les étangs, les marais, les marécages et les tourbières représentent les principaux milieux humides; ils se distinguent entre eux principalement par le type de végétation qu'on y trouve. Ce sont aussi des écosystèmes d'une richesse exceptionnelle, car ils abritent une grande biodiversité.

Milieux humides = cours d'eau = protégés = à préserver = aucun travail et ouvrage



**Plus les rives sont végétalisées, plus les lacs et cours d'eau sont protégés!
Engagez-vous à la protection de votre milieu de vie!**

REQUÊTES ET PLAINTES

Que l'on vive en milieu urbain ou rural, vivre en société sous-entend que l'on doit accepter les inconvénients normaux qui découlent de cette vie sociale nous entourant. Le Code civil du Québec stipule ce qui suit :

“Les voisins doivent accepter les inconvénients normaux du voisinage qui n'excèdent pas les limites de la tolérance qu'ils se doivent, suivant la nature ou la situation de leurs fonds, ou suivant les usages locaux. » Si vos discussions ne permettent pas de régler la situation, n'hésitez pas à faire une requête ou une plainte.”

Si vous souhaitez formuler une plainte, vous devez remplir le formulaire prévu à cette fin pour nous informer de votre situation :

- Toute plainte doit être signée par le plaignant, transmise par écrit et déposée à nos bureaux ou envoyée par courriel (sauf dans le cas d'une urgence environnementale);
- Nous procéderons à la vérification afin de valider si la plainte est fondée et s'il y a lieu d'intervenir en relation à notre réglementation. Toute plainte est confidentielle et en aucun temps le plaignant ne sera identifié.

1. **Discuter et tenter de régler le problème** avant de déposer toute plainte
2. **Dépôt de la plainte**, si admissible :
 - Traitement de la demande (délai de traitement de 45 jours);
 - Avis écrit au plaignant (conclusion);
 - Fermeture de la demande

Le formulaire *Requête et plainte*, le formulaire *Demande de révision* et le guide de *Gestion des requêtes et plaintes* sont disponibles à la réception du Service urbanisme, environnement et développement économique ou sur le site Web de la Ville : [riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Requetes et plaintes](http://riviere-rouge.ca/Reglementation-et-permis/Requetes-et-plaintes).

À RIVIÈRE-ROUGE C'EST POSSIBLE

Un univers de possibilités !

Des mini-maisons

Il est permis d'ériger une maison de petite taille de 35 mètres carrés et plus ayant une façade minimale de 6 mètres (20 pi) et une profondeur minimale de 4.88 mètres (16 pi), et ce, sur l'ensemble du territoire.



Plusieurs types de fondations permis

Tout bâtiment principal et ses annexes à l'exception des maisons mobiles ou des maisons préfabriquées en démonstration (maisons modèles) doivent reposer sur des fondations. Les fondations-peuvent être :

- De béton continu;
- Une dalle sur sol;
- Des pieux vissés ancrés à la structure du bâtiment;
- De pilotis de béton coulé sur place qui reposent sur une semelle d'une dimension minimale de 25 po X 25 po X 10 po d'épaisseur avec armature métallique et ancrée à la structure du bâtiment.



Des maisons intergénérationnelles (logement accessoire)

Il est permis, depuis déjà quelques années, d'ajouter un logement accessoire à une habitation unifamiliale, soit à l'intérieur de celle-ci, par un agrandissement au-dessus d'un garage accessoire ou dans un bâtiment accessoire selon certaines conditions. Il n'y a pas d'obligation de lien de parenté. Ça peut être pour les parents, les enfants ou simplement comme revenu locatif pour accéder à la propriété.

Des projets intégrés

Un ensemble de plusieurs bâtiments principaux situés sur un même lot commun. Il se caractérise par un aménagement intégré et par l'utilisation en commun de certains espaces extérieurs, services, constructions ou équipements tels les allées d'accès, les allées véhiculaires, les stationnements, les espaces récréatifs et les espaces verts.

La possibilité de travailler à domicile, de louer des chambres, d'établir un pavillon d'invités

Il est permis d'établir un bureau, un service personnel ou professionnel dans une habitation unifamiliale, bifamiliale ou dans un bâtiment accessoire, de louer des chambres dans une résidence unifamiliale ou d'établir un pavillon d'invités (aménagement d'une chambre supplémentaire à même un bâtiment accessoire) dans un bâtiment accessoire d'une résidence unifamiliale selon certaines conditions.

Attention, ces travaux sont autorisés avec la prise d'un permis, consultez-nous!



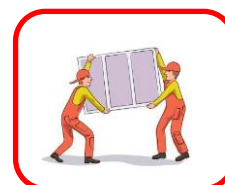
Certains travaux sont autorisés sans permis ou certificat (à l'unité seulement)

Exemple :

1. Je change le revêtement de ma toiture = aucun permis nécessaire;
2. Je change le revêtement de ma toiture et la finition extérieur de la maison = un permis est nécessaire.



Pour la liste de tous les travaux autorisés sans permis / voir dépliant (Travaux autorisés sans permis) disponible à la réception du Service urbanisme, environnement et développement économique ou sur le site Web de la Ville : riviere-rouge.ca.



ATTENTION, certains travaux autorisés sans permis doivent toutefois respecter certaines normes

OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMMERCE

Vous désirez ouvrir un nouveau commerce (qu'il soit additionnel à l'habitation, dans un local sur la rue principale ou par l'ouverture d'un nouveau service commercial, par exemple : un établissement d'hébergement touristique).

1. Valider si l'usage que vous désirez opérer est autorisé à l'endroit où se situe le local ou le bâtiment;
2. Déposer une demande :
 - Ouverture d'un nouveau commerce;
 - Certificat pour ajouter une enseigne;
3. Après réception du permis d'ouverture du commerce et du permis d'enseigne, vous pouvez opérer et installer la ou les enseignes commerciales autorisées.

Pour plus d'informations: riviere-rouge.ca / *Réglementation et permis* / *Réglementation d'urbanisme* / *Dépliants informatifs* / *Ouverture d'un nouveau commerce, changement d'usage, enseigne et affichage*.

Est-ce que je t'ai parlé de mon nouveau projet? Je vais m'acheter une propriété en zone commerciale et je vais pouvoir faire mon commerce.

Mais, as-tu vérifié quels types de commerces sont autorisés dans la zone?

Pas besoin, le bâtiment est en zone commerciale!

Oui, mais ce ne sont pas tous les types de commerces qui sont autorisés par zone, il se peut que ton commerce ne soit pas permis ici. Il serait dommage que tu ne puisses pas réaliser ton rêve.

Avant d'acheter officiellement, consulte le Service urbanisme, environnement et développement économique.



NOUVEAU / PROGRAMME D'AIDE EN REVITALISATION ET À L'AMÉLIORATION COMMERCIALE

Vous serez heureux d'apprendre que nous vous avons entendu! Ainsi à vu le jour le tout nouveau règlement relatif à un programme d'aide financière. La Ville de Rivière-Rouge par l'entremise du comité de développement économique a mis en place un programme d'aide financière (*Règlement numéro 2024-490*) pour conserver et stimuler les activités commerciales de notre territoire afin de revitaliser une partie de la rue principale des deux périmètres urbains. Pour les immeubles situés :



- Rue L'Annonciation, dans sa portion centre-ville (débutant de l'adresse 1293, rue L'Annonciation Sud au 1363, rue L'Annonciation Nord (entre le IGA et l'Hôpital))
- Boulevard Fernand-Lafontaine, dans sa portion noyau villageois (débutant de l'adresse 1308 au 2169, boulevard Fernand-Lafontaine).

L'objectif principal du programme est :

- 1) **D'encourager l'amélioration des pratiques et de l'image commerciales par la réalisation de travaux d'amélioration** (exemple : aménager la vitrine, ajouter ou modifier une enseigne, réaménager l'espace intérieur, modifier la façade, ériger une terrasse extérieure).
- 2) **De renforcer l'économie locale en soutenant** l'effort à l'aménagement physique pour la mise en valeur et la vente des produits locaux en aménageant une section pour la vente de produits locaux en complémentarité à votre commerce ou en soutenant la diversité commerciale par l'établissement de nouvelles entreprises exerçant des activités commerciales qui offrent un produit ou un service manquant localement (exemple : un vétérinaire, un couturier, une cordonnerie, une microbrasserie, etc.).



L'aide financière est équivalente à 50 % des coûts des travaux admissibles dont l'objectif vise l'amélioration commerciale, pour un maximum de 1 000 \$ par entreprise admissible.

Consultez-nous, il nous fera plaisir de vous rencontrer!

NOUVEAU GUIDE DU PROMOTEUR / À VENIR - AUTOMNE 2024

Ce guide constitue un document d'information et de référence pour les promoteurs (petits et grands) qui désirent déposer un projet auprès de la Ville de Rivière-Rouge.

- Vous êtes promoteur, vous voulez connaître les besoins et exigences de la Ville?
- Vous voulez des précisions sur un dossier de propriété?
- Vous voulez valider un projet?

À venir – automne 2024



Une Ville en expansion Un univers de possibilités

Règlement numéro 194 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures de la Ville (entente avec les promoteurs)

La Ville de Rivière-Rouge possède déjà un règlement mettant en place des règles avec les promoteurs pour la réalisation de développements résidentiels et commerciaux affectés par l'ajout d'une rue ou du réseau (aqueduc, égout).

Un nouveau règlement verra le jour d'ici le printemps 2025.



2^E ÉDITION DU MARCHÉ D'ÉTÉ DE RIVIÈRE-ROUGE

Les samedis, du 6 juillet au 7 septembre 2024 de 10 h à 14 h.
À la Gare de Rivière-Rouge.



L'objectif du Marché d'été de Rivière-Rouge

- Faire connaître nos agriculteurs, acériculteurs, artisans et commerçants œuvrant dans le domaine agroalimentaire et autres secteurs d'activités;
- Offrir un lieu d'échange rassembleur;
- Offrir une diversité de produits locaux et sensibiliser les gens à une saine alimentation;
- Favoriser l'achat local.



Les produits vendus doivent avoir été cultivés, élevés, transformés, créés et/ou fabriqués par nos exposants eux-mêmes.

Venez voir les produits de nos producteurs et artisans locaux et des environs! Plus de **20 exposants** vous attendent au courant de la saison / producteurs de légumes et d'ail, toile, bijoux, produits de soin corporel, savons, chandelles, roches et minéraux, auteure, gâteaux, cafés, bandeaux dragons, porte-bonheur, produits du terroir!

Venez les visiter et découvrir leurs produits!



PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PAE)

Ouverture de la programmation 2024-2025 du programme petits établissements accessibles (PEA) (Début de la programmation : 16 avril 2024)

L'objectif de ce programme est d'éliminer ou d'amoindrir les obstacles architecturaux auxquels les personnes handicapées se heurtent au quotidien, afin de favoriser leur maintien à domicile et d'améliorer l'accessibilité à certains établissements.



Le programme *Petits établissements accessibles* (PEA) vise à **améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite aux petits établissements**. Ce sont les propriétaires et les locataires d'établissements commerciaux, d'affaires et de réunion non soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité qui pourront se prévaloir du programme.

Acheminez les renseignements suivants à l'adresse assistancepah@shq.gouv.qc.ca en mettant en objet du message « **Demande d'autorisation d'engagement d'un dossier PEA** ». La date limite pour délivrer un certificat d'admissibilité au cours de la programmation 2024-2025 est le 31 mars 2025.

Pour toute assistance concernant l'application programme d'amélioration de l'habitat (PAH) composez le 418 463-4035 (ou le 1 800 643-4315), choisissez l'option 1, puis l'option 2. Vous pouvez également écrire à : assistancepah@shq.gouv.qc.ca

Source : <https://www.habitation.gouv.qc.ca/espacepartenaires/contenu-commun/infoexpress/amelioration-habitat/pea/avril-vol-11-n-7#content898>

PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD)

Ouverture de la programmation 2024-2025 pour le programme d'adaptation de domicile (PAD) (Début de la programmation : le 16 avril 2024)



L'objectif de ce programme est de soutenir financièrement les propriétaires d'un domicile occupé par une personne handicapée pour la réalisation de travaux d'adaptation. Il a pour objectif de permettre à la personne handicapée d'entrer dans son domicile et d'en sortir, d'accéder aux **pièces essentielles** (chambre de la personne handicapée, salle de bain, cuisine, salle à manger et salon) de celui-ci et de réaliser ses activités de la vie quotidienne de façon sécuritaire afin de favoriser son maintien à domicile.

Acheminez les renseignements ci-dessous à assistancepah@shq.gouv.qc.ca en mettant en objet du message « **Demande d'autorisation d'engagement d'un dossier PAD** ». La date limite pour délivrer un certificat d'admissibilité au cours de la programmation 2024-2025 est le 31 mars 2025.


Pour toute assistance concernant l'application programme d'amélioration de l'habitat (PAH) composez le 418 643-4035 (ou le 1 800 463-4315) et choisissez l'option 1, puis l'option 2. Vous pouvez également écrire à : assistancepah@shq.gouv.qc.ca

Source : <https://www.habitation.gouv.qc.ca/espacepartenaires/contenu-commun/info-express/amelioration-habitat/pad/avril-vol-11-n-7#content860>


PROGRAMME POUR LES RÉSIDENCES ENDOMMAGÉES PAR LA PYRRHOTITE (PYRRHO)

Ouverture de la programmation 2024-2025 du programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite (PYRRHO) (Début de la programmation : le 16 avril 2024)

La Société d'habitation du Québec confie la gestion du Programme pyrrhotite aux municipalités et aux municipalités régionales de comté (MRC) où le programme est applicable.



Ce programme a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires de bâtiments résidentiels dont les fondations sont endommagées par la présence de pyrrhotite à effectuer les travaux nécessaires pour assurer notamment l'intégrité des fondations de ces bâtiments.

Société
d'habitation
Québec 

Période d'engagement

La date limite pour délivrer un certificat d'admissibilité au cours de la programmation 2024-2025 est le **31 mars 2025**.

Des questions

Si vous avez des questions sur la présente communication, veuillez communiquer avec le conseiller ou la conseillère en gestion de la SHQ responsable de votre région.

Pour toute assistance concernant l'application PAH, composez le 418 643-4035 (ou le 1 800 463-4315), choisissez l'option 1, puis l'option 2. Vous pouvez également écrire à : assistancepah@shq.gouv.qc.ca

Source : <https://www.habitation.gouv.qc.ca/espacepartenaires/contenu-commun/info-express/amelioration-habitat/pyrrho/avril-vol-11-n-7#content899>

PISCINE OU SPA DE 2 000 LITRES D'EAU OU 529 GALLONS US OU PLUS

Posséder une piscine implique certaines responsabilités, notamment en ce qui a trait à la sécurité. Il ne faut surtout pas reléguer la sécurité au second plan.

Le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec vise principalement le contrôle de l'accès aux piscines résidentielles. Il s'agit d'un élément déterminant pour prévenir les risques de noyade plus particulièrement chez les enfants de moins de cinq ans.



Conformément au règlement provincial, la Ville dispose d'un règlement qui oblige la prise d'un permis pour, construire, installer, démolir et remplacer une piscine ainsi que les éléments donnant accès à celle-ci (balcon, terrasse, etc.).

ATTENTION, un spa de 2 000 litres d'eau ou 529 gallons US ou plus est considéré comme une piscine!

Une seule piscine est autorisée par terrain. Les piscines, y compris leurs accessoires (filtre, passerelle, glissoire, etc.), doivent être placées dans la cour arrière ou dans les cours latérales et à au moins 1,5 mètre de toute ligne de terrain. Nonobstant ce qui précède, il est permis d'implanter une piscine ou un spa dans la cour avant si elle respecte une distance minimale de 20 mètres avec la ligne des hautes eaux et toutes limites avant de la propriété.

Pour plus d'informations, contactez-nous!

LES RÈGLES DE BONS VOISINAGES

Nous entendons régulièrement des préoccupations de la part des résidents (bruits, terrains encombrés, odeurs, arbres envahissants, etc. Il arrive que les habitudes et les comportements de certains voisins engendrent des conflits et nous reconnaissons que cela peut causer des inconvénients.

La loi prévoit des droits et des obligations à respecter. À titre de citoyen, vous avez des droits, mais aussi des devoirs et des responsabilités et faire preuve de civisme en fait partie.

LES DISPUTES LES PLUS COMMUNES?

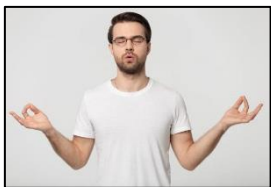
- Les arbres et racines;
- Le droit de vues;
- Les droits de passage;
- Les limites de bornage de votre propriété;
- L'écoulement des eaux;
- Les clôtures;
- Etc.

RELATIONS
DE BON VOISINAGE

N'OUBLIONS PAS
LES BONS REFLEXES !



Pour parler de « trouble de voisinage », il faut être en présence d'un inconvénient continu ou répétitif. De plus, l'inconvénient doit être réel et sérieux. Il doit être évalué en fonction de l'environnement local. Ainsi, des inconvénients qui pourraient être normaux en milieu agricole pourraient ne pas l'être en milieu urbain.



Si vous avez un problème avec vos voisins, il est important que vous lui en parliez calmement et rationnellement. Si vous vous laissez gagner par la frustration, respirez profondément avant. Abordez les gens avec calme, tact et diplomatie. Exposez-leur clairement en quoi leurs actes vous dérangent; ils n'en ont peut-être pas conscience! Vous éviterez ainsi que les relations ne s'enveniment.

Le manque de communication est souvent la cause de conflit. En fait, lorsque des autorités prennent en main une dispute, elles réalisent souvent que le voisin pointé du doigt n'est pas au courant du désagrément qu'il occasionne. Parfois la communication est la clé!

CONSEILS DE BON VOISINAGE

- Portez une attention à votre impact sonore, le son voyage....
- Veillez à ce que votre chien ne nuise pas au voisinage par son jappement, promenez-le en laisse et ramassez ce qu'il sème sur son passage.
- Vous prévoyez faire une fête, avisez donc vos voisins et assurez-vous que votre rassemblement ne soit pas trop bruyant ni dérangent.



SACHEZ QUE LES RÈGLES DE BON VOISINAGE DÉCOULENT MAJORITAIREMENT DU CODE CIVIL DU QUÉBEC – RECOURS CIVIL ET NON MUNICIPAL

* La Sûreté du Québec (SQ) peut être contactée, selon le cas.

Pour plus d'informations : riviere-rouge.ca / onglets / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Dépliants informatifs / Les règles de bon voisinage.

SYSTÈME SANITAIRE / INSTALLATION SEPTIQUE

J'ai une fosse septique, ça fonctionne comment?

Saviez-vous que toutes les résidences isolées non desservies par les égouts municipaux doivent être munies d'une installation septique conforme au règlement provincial? (Q-2, r.22). Selon le Règlement, « *nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée* ». En clair, il est interdit de rejeter directement dans l'environnement les eaux usées provenant des toilettes, des lavabos ou de la douche. Ainsi, une installation septique d'une maison ou d'un chalet de campagne ne doit pas être utilisée de la même façon qu'un égout de Ville. Il y a des choses à ne pas faire et à ne pas jeter dans les toilettes ou dans les éviers!



Lettre d'information d'installation septique

Vous vendez votre propriété, vous aurez probablement besoin d'une lettre de conformité pour votre installation septique, voici comment l'obtenir.

- 1) Contactez le Service urbanisme, environnement et développement économique;
- 2) Des frais de 50 \$ sont exigés pour l'analyse;
- 3) Si la demande est faite par une autre personne que le propriétaire, une procuration du propriétaire est requise (courriel, contrat de courtage ou document manuscrit);
- 4) La lettre comprend habituellement plusieurs informations (année, type, capacité, photos, croquis, etc.) selon le cas. Si des problèmes sont connus au dossier, ils seront également mentionnés;
- 5) Un délai de deux (2) semaines est généralement applicable, afin d'éviter tout malentendu ou déception, consultez-nous!



Sachez que le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées est en vigueur au Québec. Ce règlement provincial, que la municipalité doit appliquer, régit la gestion des eaux usées des résidences isolées.

La vidange est essentielle afin de recueillir les matières solides et l'écume qui, à très forte concentration, peuvent endommager votre système sanitaire.

Il est de votre responsabilité de nous acheminer la preuve de vidange. Aussi, vous devez vous assurer de respecter les délais exigés. Dorénavant, nous ne ferons qu'un seul avis, après quoi, un constat d'infraction (\$\$) s'appliquera et sachez que celui-ci est généralement de 500 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction et, en cas de récidive, de 1 000 \$ à 2 000 \$.

Le rappel de vidange des installations septiques est transmis via les données du système informatique. Ainsi, si vous n'avez pas transmis votre preuve de vidange à la Ville, vous serez dans notre liste des propriétés en contravention au règlement.

Fréquence :



- Tous les 2 ans pour les résidences permanentes;
- Tous les 4 ans pour les résidences secondaires (saisonnier);
- En ce qui concerne les résidences desservies par une fosse de rétention, elle doit être vidangée lorsqu'elle est pleine, de sorte à éviter son débordement.

ATTENTION, si votre maison est louée régulièrement = permanent (2 ans) et si non = saisonnier (4 ans)

Dépliant disponible à la réception du Service urbanisme, environnement et développement économique ou sur le site Web de la Ville : riviere-rouge.ca, onglets / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Dépliants informatifs / installation septique

475 avis de vidange de fosse septique envoyés en 2024

GARDE DE CERTAINS TYPES D'ANIMAUX, OUI, MAIS...



De plus en plus de gens souhaitent avoir des poules, lapins, canards ou autres petits animaux de la ferme à la maison. Avant de vous lancer dans l'aventure, voici ce que vous devez savoir.

"Il est autorisé dans les zones « Commerciale », « Récréative », « Résidentielle » et de « Villégiature », comme usage accessoire à l'habitation, de garder des lapins, poules, dindes, cailles, faisans ou canards pour un total de quatre (4) animaux, pour l'ensemble des espèces, tout en respectant certaines dispositions. En aucun temps, ces animaux ne doivent empiéter dans la rive (bande riveraine ou cours d'eau de 10 m ou 15 m)."



**ATTENTION, LES COQS
NE SONT PAS AUTORISÉS!**



Des normes sont à respecter pour la gestion des fumiers ainsi que des distances en relation aux cours d'eau et puits d'eau potable.

Vous rêvez depuis toujours d'avoir des animaux d'élevage (bœufs, chevaux, porcs, brebis) il faut savoir que cela représente une grande part de responsabilité. Cependant, la première question à se poser est, mon terrain me permet-il de posséder un ce type d'animaux? Plusieurs éléments doivent être considérés afin de déterminer si vous en avez le droit ou non, soit :

- Le zonage et l'usage;
- Les distances séparatrices (le fumier doit être à 75 mètres de toutes habitations, chemins publics, cours d'eau, etc.);
- L'interdiction de jeter le fumier dans le bois, il doit être épandu dans un champ agricole avec entente d'épandage;
- La superficie du terrain récepteur;
- Le nombre possible;
- L'obligation de clôturer;
- Aucune cour d'exercice, pâturage (circulation animale) ou dépôt de fumier ou compost n'est permise à moins de 30 mètres de son ouvrage de prélèvement d'eau (puits) et à moins de 100 mètres d'un ouvrage de prélèvement d'eau (puits) d'une propriété voisine;
- Il est interdit de donner accès aux animaux à tout cours d'eau, lac, milieu humide ainsi que leurs rives;
- 20 mètres de la limite des hautes eaux de tout lac, cours d'eau, milieu humide;



Ainsi, avant d'acquérir ce type d'animaux, vérifiez auprès de votre Service urbanisme, environnement et développement économique si cela vous est permis. Des normes s'appliquent et ce n'est pas nécessairement permis sur tout le territoire.

Consultez-nous!

Service urbanisme, environnement et développement économique

25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge QC J0T 1T0

Téléphone : 819 275-2929, poste 421

Courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca

Site Web : riviere-rouge.ca

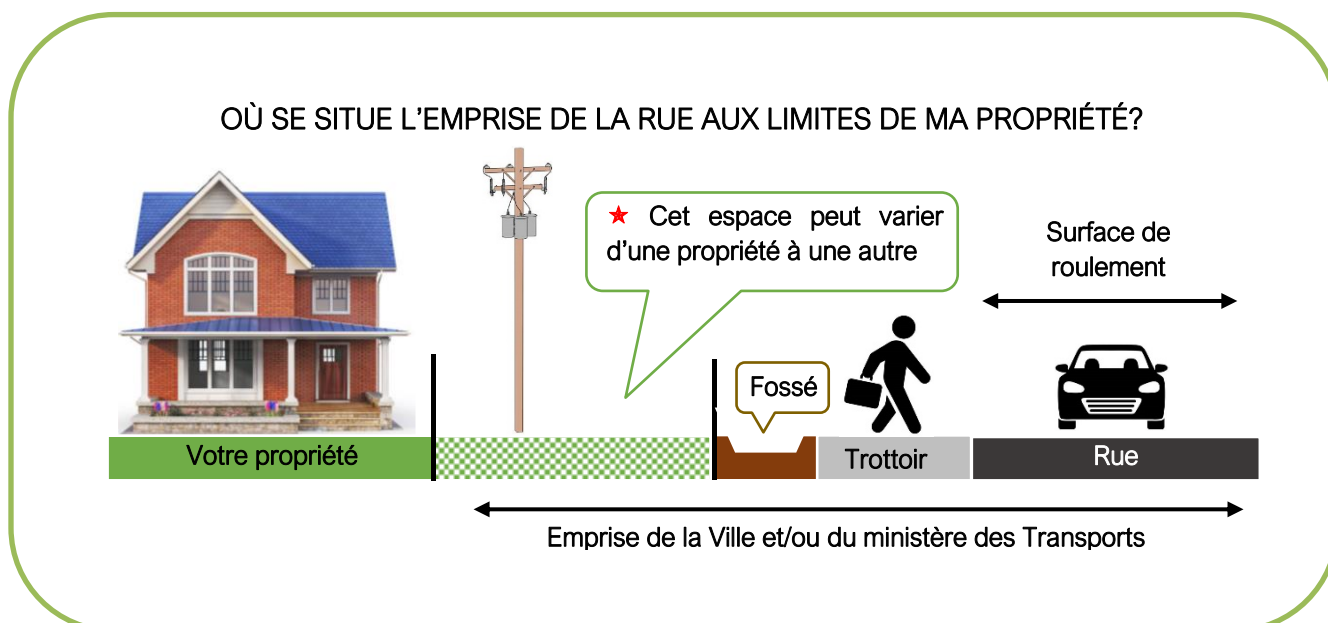
QU'EST-CE QU'UNE EMPRISE DE RUE

L'emprise de rue est la largeur d'un terrain cadastré destiné à recevoir une voie de circulation pour véhicules motorisés, un trottoir, une piste cyclable ou divers réseaux de services publics.

L'emprise de la rue est un espace appartenant à la Ville et elle inclut le trottoir ou la bordure de la rue jusqu'à la limite d'une propriété privée. Elle comprend, entre autres :

- Les voies de circulation et les accotements;
- Les fossés;
- Des bandes de terrain additionnelles, de dimensions variables, permettant au gestionnaire de la route de réaliser les opérations d'entretien.

Bien qu'une portion de celle-ci semble se trouver sur votre terrain, cette bande appartient à la municipalité. La municipalité peut donc y intervenir en tout temps, si nécessaire.



★ Vous trouverez la délimitation de l'emprise sur un certificat de localisation, un plan d'implantation ou selon le cas, sur les bornes aux limites du terrain de votre propriété.

Puis-je aménager l'emprise de la Ville?

Puisque cette bande de terrain appartient à la Ville, aucune utilisation de l'emprise municipale n'est généralement permise.

La plantation d'arbres ou autres ouvrages doit être effectuée à l'extérieur de l'emprise de la rue. Les arbres, tels que les saules, les trembles, les peupliers et les autres arbres de la même famille doivent être situés à un minimum de 20 m de l'emprise de la voie publique, d'une conduite d'égout ou d'aqueduc, d'une fosse septique ou d'un bâtiment principal. Les arbres d'ombre et d'ornement plantés sur la propriété de la municipalité ne peuvent être émondés ou abattus sans l'autorisation des autorités municipales.

Exemple : Route 117 / emprise de 30 mètres.

RIVE / VÉGÉTALISATION

Depuis toujours, les lacs, les rivières et les ruisseaux exercent une véritable influence sur les êtres humains. Ceux-ci se sont d'abord établis en bordure des plans d'eau pour des raisons pratiques de transport et pour répondre à des besoins domestiques. Peu à peu, la recherche de quiétude, d'espace et de contact avec la nature s'est ajoutée à ces raisons initiales.



Au fil des ans, les rives ont été déboisées, remblayées, engazonnées ou même enrochées ou bétonnées, des plages artificielles ont vu le jour et des eaux usées ont été rejetées dans ces plans d'eau. Dans certains cas, ces actions ont contribué progressivement à leur détérioration, entraînant parfois leur vieillissement prématuré. Ce phénomène se nomme eutrophisation. Cela peut entraîner des risques pour la santé et une diminution de la valeur marchande des propriétés.

Le maintien et l'amélioration de la qualité d'un plan d'eau nécessitent de porter une attention soutenue à ses rives et à son littoral. Cela suppose la prévention de leur dégradation et de leur érosion ainsi que la conservation de la qualité et de la diversité biologique du milieu. À cet égard, le gouvernement et la municipalité se sont dotés d'outils visant à la protection et la restauration des plans d'eau. Tous les lacs et tous les cours d'eau sont concernés, sauf exception.

Source : www.environnement.gouv.qc.ca



Je suis un propriétaire riverain, qu'est-ce que ça implique?

Tout terrain riverain comprend des contraintes supplémentaires. Les terrains riverains sont plus restrictifs en droit de propriété en raison des normes applicables. Si vous devez intervenir près d'un lac, d'un cours d'eau, le long d'une rivière ou en milieu humide, sachez que plusieurs travaux sont interdits et qu'un certificat d'autorisation est requis avant de débiter tous les ouvrages ou tous les travaux autorisés.

Végétalisation obligatoire des terrains autour des lacs, milieux humides, ruisseaux, du réservoir Kiamika ou de la rivière!



Lorsque la rive (bande riveraine ou ceinture verte) de 10 ou 15 mètres de profondeur, selon la pente, ne possède plus son couvert végétal naturel ou que celui-ci est dévégétalisé à un niveau autre à ce qui est autorisé, vous devez végétaliser la rive avec une combinaison de végétaux représentant les trois (3) strates (**herbes, arbustes et arbres**). Les essences doivent être indigènes et propices à la zone concernée. La plantation doit se faire de la façon suivante :

- ▶ Les herbes sous forme de plantes et de semis doivent couvrir toute la superficie à végétaliser;
- ▶ Dans les deux (2) premiers mètres de la rive, les arbustes doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 1,2 mètre l'un de l'autre ou d'un arbre et doivent avoir une hauteur minimale de 0,6 mètre;
- ▶ Les arbres doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 3 mètres l'un de l'autre et doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre sur toute la superficie à végétaliser.



QUAI

Permis nécessaire conformément au règlement provincial

Un quai est autorisé en face de tous terrains riverains, aux conditions suivantes :

- Le quai appartient au propriétaire du lot en face duquel il est installé;
- Un (1) seul quai comprenant au maximum quatre (4) emplacements de bateau est autorisé par lot riverain;
- La largeur totale du quai n'excède pas 3 m et la longueur totale du quai n'excède pas 25 m, il ne doit pas entraver la libre circulation de l'eau sur les 2/3 de la longueur et doit respecter une marge minimale de 5 mètres des lignes latérales et de leur prolongement;
- Le quai doit être construit sur pilotis, sur pieux ou fabriqué de plates-formes flottantes (sans aucun panneau de styromousse apparent);
- Avoir obtenu le permis l'autorisant.



ABATTAGE D'ARBRES



Tout abattage d'arbres ou tous travaux dans la rive doivent être préalablement autorisés par un certificat d'autorisation émis par le Service urbanisme, environnement et développement économique de la Ville de Rivière-Rouge.

Ailleurs, hors de la rive, l'abattage est autorisé sans permis, mais dans le respect du nombre et des pourcentages exigés.

SÉCURITÉ ET RESPECT SUR NOS LACS

Tout le monde a le droit de passer des moments agréables sur l'eau en toute sécurité. Ainsi, tous les plaisanciers ont la responsabilité de respecter les règles et de partager les voies navigables avec la faune, les nageurs, les plongeurs, les autres plaisanciers et embarcations. Soyez attentif à la navigation sécuritaire, aux mesures de prévention et aux façons de réduire les risques pour faire de vous un capitaine hors pair.



- **Éloignez-vous des nageurs ou des autres embarcations;**
- **Respectez les vitesses permises :**
 - Une vitesse maximale de 10 km/h à moins de 60 mètres de la rive;
 - Une distance de plus de 60 mètres de la rive pour les activités de ski nautique.
- **Évitez de faire trop de bruit :**
 - Faites attention au bruit (cri, moteur, musique, etc.) fait par vous-même, vos passagers ou votre embarcation.
- **Protégez la qualité de l'eau :**
 - Faites attention à la propreté du plan d'eau en ne laissant aucun déchet sur la rive, sur une propriété privée ou publique de même qu'en ne jetant aucun déchet dans l'eau;
 - Abstenez-vous de nourrir les oiseaux aquatiques (canards);
 - Attention de ne pas propager de plantes envahissantes!

PLANTE AQUATIQUE EXOTIQUE ENVAHISSANTE (PAEE)

Doit-on se préoccuper de la propagation des plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) ? Assurément!

Plusieurs espèces exotiques envahissantes peuvent avoir des impacts négatifs sur les activités récréatives et touristiques. Les colonies denses d'algues et (PAEE) peuvent restreindre l'accès aux plans d'eau et conséquemment la baignade, la pêche ou le nautisme. Les PAEE constituent de solides compétiteurs des plantes aquatiques indigènes, c'est-à-dire les plantes originaires du Québec, et contribuent à réduire la biodiversité d'un lac.

Il est de la responsabilité de chacun à prévenir l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes et à limiter leur propagation avant qu'elles ne posent de graves problèmes.

Vigie et dépistage de plantes envahissantes. Ça regarde tout le monde!

Sentinelle : www.environnement.gouv.qc.ca

CRE Laurentides : crelaurentides.org

PLAN D'ACTION DE CONNAISSANCE DES LACS ET DÉPISTAGE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS

Plusieurs initiatives environnementales ont été mises en place pour veiller à la préservation de nos richesses. Parmi ces initiatives, les Projets Verts englobent une série d'actions ayant pour objectif d'assurer la santé environnementale de la Ville de Rivière-Rouge et de ses milieux naturels. Dans le cadre des Projets Verts, la firme de biologistes A.J. Environnement a été mandatée afin de réaliser un suivi de l'état de santé de 18 plans d'eau se trouvant sur le territoire de Rivière-Rouge.

Puisque depuis quelques années, le myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*) s'est implanté dans le lac Tibériade et dans le but d'éviter que la plante envahissante continue sa colonisation du territoire, la Ville a pris l'initiative de mettre en œuvre une série d'opérations visant à stopper sa progression. Les rapports effectués par la firme mettent en lumière les différentes observations effectuées concernant le myriophylle à épis en termes de dépistage, mais aussi en termes de connaissance de nos plans d'eau. De ce fait, une diagnose de chacun des lacs ci-dessous a été réalisée.

Le plan d'action (diagnose) comprend :

- Le stade trophique du lac;
- Le profil physico-chimique du lac;
- L'analyse cartographique du bassin versant;
- L'inventaire du substrat et des plantes indigènes;
- L'information et la sensibilisation auprès des riverains.



Un dépistage du myriophylle à épis est effectué aux 2 ans pour les lacs avec accès et aux 4 ans pour les autres.

Groupe 1 Réservoir Kiamika, lac Marsan, lac Paquet, lac Tibériade et lac Vert
Dépistage / 2022, 2024 - Diagnose / 2022

Groupe 2 Lac Boileau, lac Lanthier, lac aux Bois Francs, lac Castor, lac de la Haie et lac Gaumond
Dépistage / 2021, 2025 - Diagnose / 2021

Groupe 3 Lac Brunet, lac Cloche, lac Lacoste, lac Malo, petit lac Noir, lac Noir, petit lac Lanthier
Dépistage / 2022, 2026 - Diagnose / 2022

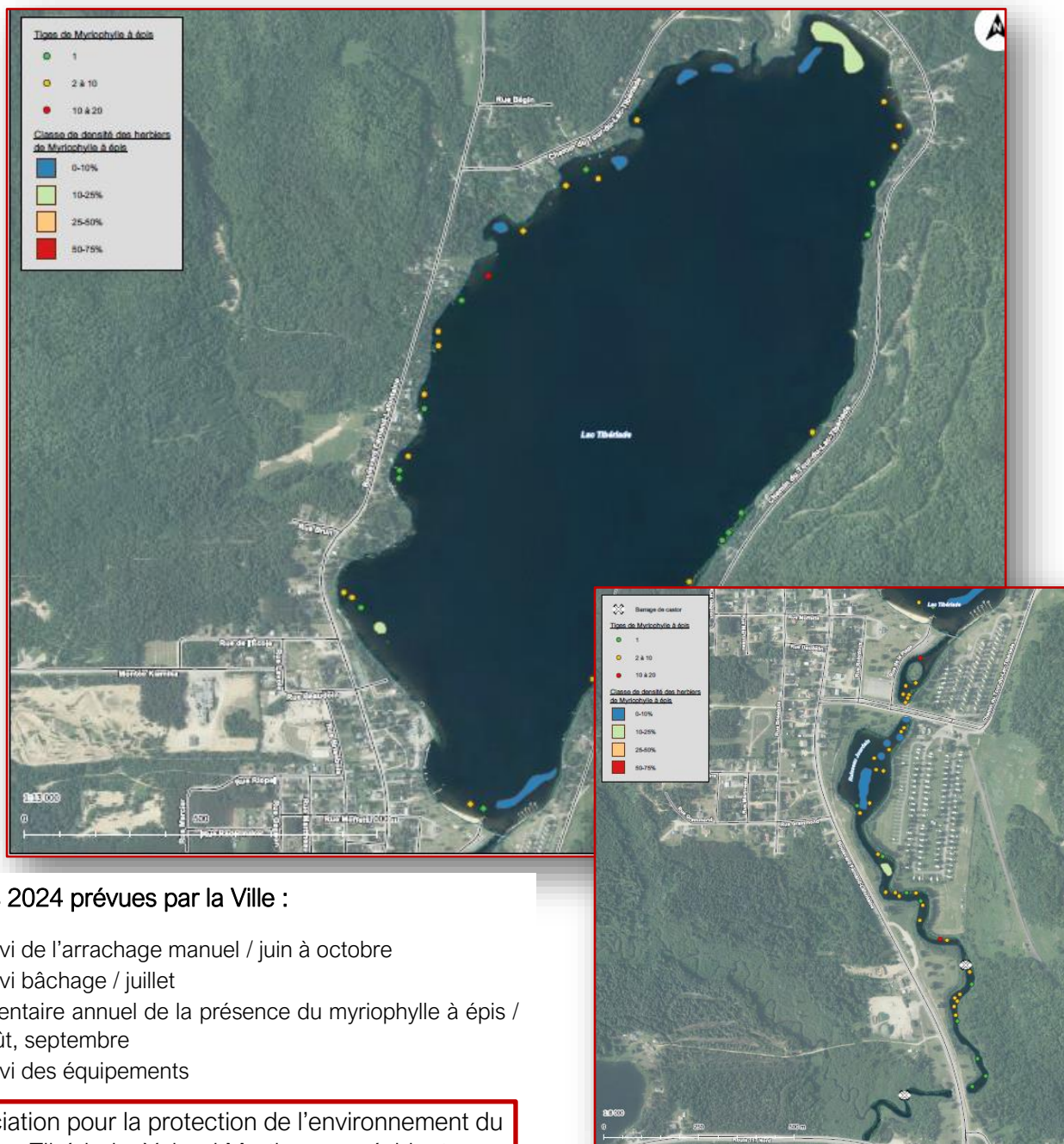
Aucun autre lac de Rivière-Rouge ne contient du myriophylle à épis, selon les relevés effectués.

Tous les rapports sont accessibles sur notre site Web : riviere-rouge.ca
Onglet / Réglementation et permis / Lacs - Informations et données. Voir chacun des lacs concernés.

ÉTAT DU LAC TIBÉRIADE

Afin de contrôler le myriophylle à épis, la Ville de Rivière-Rouge désire connaître l'état du lac annuellement afin d'avoir un portrait de la situation. Ainsi, une mise à jour de l'abondance de la plante envahissante dans le lac Tibériade est réalisée chaque année.

Les données de l'inventaire de 2023 démontrent une poursuite de la baisse de la colonisation de la plante exotique envahissante dans le lac Tibériade. En effet, une légère diminution du nombre d'herbiers, une baisse du recouvrement des herbiers ainsi qu'un recul du nombre d'occurrences de tiges individuelles ont été enregistrés entre l'inventaire de 2021 à 2023. Cependant, nous avons noté un accroissement dans le ruisseau Jourdain, il sera donc important de maintenir l'arrachage manuel dans le ruisseau pour l'été 2024.



Actions 2024 prévues par la Ville :

- Suivi de l'arrachage manuel / juin à octobre
- Suivi bâchage / juillet
- Inventaire annuel de la présence du myriophylle à épis / août, septembre
- Suivi des équipements

Association pour la protection de l'environnement du lac Tibériade, Yoland Martineau, président
apelt.communications@gmail.com

LAVAGE DES EMBARCATIONS

La station de lavage O'Station

En fonction depuis le 26 avril dernier. Située au 191, chemin du Tour-du-Lac-Tibériade, près des Jardins communautaires et de la descente publique du lac Tibériade.



TOUT UTILISATEUR DOIT :

Faire laver son embarcation et ses accessoires (le moteur, la remorque, le vivier, la prise, le ballast, etc.) à la O'Station (sauf exception) :

- Gratuit pour un contribuable de Rivière-Rouge;
- 40 \$ pour un non-contribuable;
- 40 \$ pour 1 premier lavage + dépôt de 100 \$ pour la saison / campeur saisonnier de Rivière-Rouge seulement;
- 16 \$ par saison pour un contribuable de Nominique;
- 50 \$ + dépôt de 100 \$ par saison pour un contribuable du Lac-McCaskill secteur L'Ascension.

- Être en possession d'un certificat de lavage valide de la O'Station selon le lac sélectionné;
- Inscrire à la main au dos du certificat, le numéro de plaque de la remorque, ou si non existant, le numéro de plaque du véhicule transporteur;
- Le certificat de lavage n'est valide que pour 24 à 48 heures;
- Procédez à la prise d'une clé afin d'avoir accès aux lacs;
 - **Judi à lundi de mai à octobre** / auprès de la préposée qui se trouve sur place au 191, chemin du Tour-du-Lac-Tibériade
 - **Autrement**, auprès du Service urbanisme, environnement et développement économique.
Tél. : 819 275-2929 poste 421, au 25, rue L'Annonciation Sud **ou via l'association du lac concerné (code à numéros possible selon le lac concerné).**
- Refermez à clé la barrière après la mise à l'eau;
- À la sortie du plan d'eau :
 - Refermez à clé la barrière;
 - Pour le lac Tibériade, lavez votre embarcation gratuitement pour retirer toutes particules de myriophylle;
 - Remettez la clé avant la fin du délai de 72 heures.

Le certificat de lavage est exigé pour tous les utilisateurs des lacs et cours d'eau de Rivière-Rouge qu'il y ait une descente publique aménagée ou un accès public ou non.

TARIFICATION ET DÉPÔT

Pour un contribuable et un non-contribuable / gratuit + dépôt de 200 \$

RETOUR DE LA CLÉ

La possession de la clé est pour une période de 12 à 72 heures (1 à 3 jours) maximum.
Le dépôt ne sera pas encaissé si le délai est respecté.



**Gestion de la descente publique de la montée Miron
par le Parc régional du Réservoir-Kiamika**

SUBVENTIONS ET PROJETS VERTS

RÉSEAU DE SURVEILLANCE DES LACS (RSVL)

Le programme d'aide pour le réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) est reconduit. Le montant maximum est de 300 \$ par association de lacs enregistrée. Pour l'inscription, vous devez déposer votre demande de subvention au Service urbanisme, environnement et développement économique et faire parvenir une preuve d'inscription et de facturation, à cet effet.



VALORISATION DES ASSOCIATIONS DE LACS

Volet valorisation des associations de lacs (projet lié à l'environnement). La contribution est d'un maximum de 500 \$, ou moins, par association. Cette année nous avons reçu sept (7) demandes et cinq (5) ont été acceptées. Le projet doit avoir un bénéfice pour le plan d'eau (études, informations, actions concrètes, etc.).

AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT D'UN SYSTÈME SANITAIRE

Le programme d'aide financière pour le remplacement d'un système sanitaire est reconduit. Le montant offert est de 500 \$. Pour les propriétaires concernés, la subvention est remise après la réception du rapport de conformité et conformément aux modalités du règlement applicable.

PROGRAMME DE REBOISEMENT DES RIVES NON CONFORMES

Nous offrons la possibilité aux propriétaires riverains d'acheter, à prix réduit, une variété d'arbres et d'arbustes dont les espèces ont été spécialement sélectionnées pour la restauration des rives. Cette année, la distribution a eu lieu dans la semaine du 17 au 21 juin et les propriétés participantes ont reçu 76 arbres d'une valeur de 5000 \$.



MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

Dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts, le Service urbanisme, environnement et développement économique a distribué gratuitement à la population environ 2500 plants d'arbres avec l'aide du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et de Table Forêt Laurentides, l'évènement a eu lieu le samedi 11 mai dernier dans les deux (2) secteurs de la Ville.

Également, le lundi 13 mai dernier, environ 300 plants d'arbres ont été distribués dans les écoles, dont 62 plants à l'école Christ-Roi et 230 plants à l'école du Méandre afin que les élèves reçoivent un arbre.



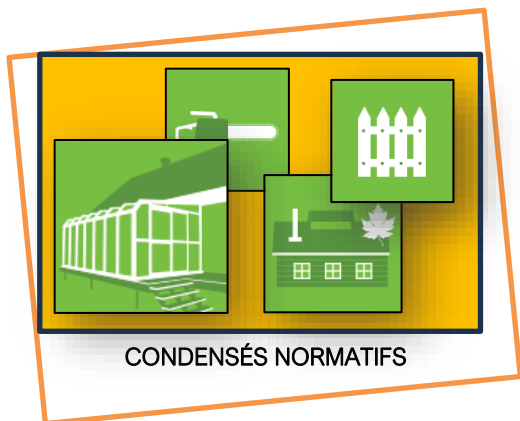
Merci à tous pour votre participation et à l'année prochaine!

RENCONTRE DES ASSOCIATIONS DE LACS ET PLANS D'EAU

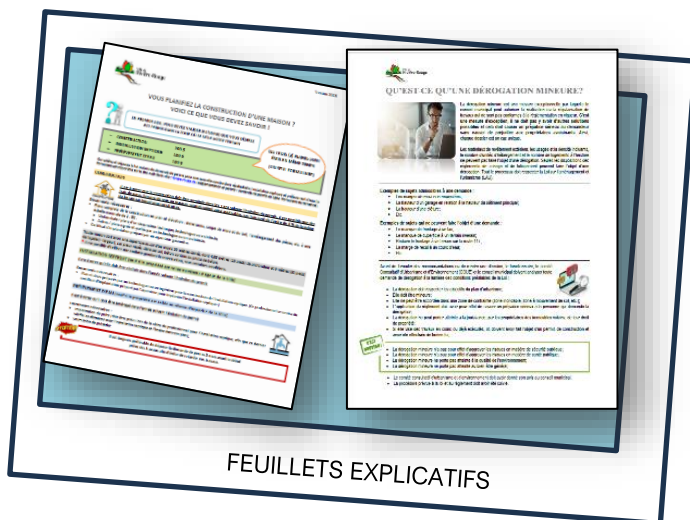
La rencontre a eu lieu le 10 juin dernier en présence d'une vingtaine de personnes.
Merci de votre présence et de votre implication!

BROCHURES / CONDENSÉS NORMATIFS / FEUILLETS EXPLICATIFS ET AUTRES

Le Service urbanisme, environnement et développement économique propose une série de brochures, guides, répertoire, feuillets et condensés normatifs pouvant répondre à plusieurs de vos questions, disponibles à la réception du Service ou sur le site Web de la Ville : riviere-rouge.ca, onglets / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Dépliants informatifs ou condensés normatifs et autres.



CONDENSÉS NORMATIFS



FEUILLETS EXPLICATIFS



BROCHURES



Ce document est réalisé à titre informatif seulement. En cas de contradiction entre celui-ci et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.

Service urbanisme, environnement et développement économique
 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge QC J0T 1T0
 Téléphone : 819 275-2929 poste 421- Courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca

N'hésitez pas à nous faire part de tout commentaire
Bonne saison estivale de la part de toute l'équipe du
Service urbanisme, environnement et développement économique!



Carine Lachapelle, directrice